

Appel et pourvoi

Le français dispose des termes **pourvoi** et **appel** alors que l'anglais n'a que le terme *appeal*. L'usage est de réserver **pourvoi** pour les appels portés devant la Cour suprême du Canada et, parfois aussi, devant les cours d'appel provinciales, notamment au Québec, et d'employer **appel** pour ceux qui sont portés devant une juridiction inférieure.

Loger un appel est un anglicisme à éviter. Le français dispose de plusieurs formulations pour exprimer cette idée :

- faire **appel** d'une décision;
- interjeter **appel** d'une sentence arbitrale;
- porter une cause en **appel**;
- attaquer une décision en **appel**.

Le français dispose aussi des tournures suivantes pour le substantif **pourvoi** :

- former un **pourvoi** contre un arrêt;
- exercer un **pourvoi** contre une décision;
- se **pourvoir** contre un jugement.

En terminant, voici d'autres expressions en français qui utilisent les substantifs **appel** et **pourvoi** :

- sur **appel**, en cause d'**appel**;
- frapper d'**appel** : la décision frappée d'**appel**, frappée de **pourvoi**;
- accueillir l'**appel**, le **pourvoi**;
- rejeter l'**appel**, le **pourvoi**;
- faire droit à un **appel**, à un **pourvoi**.

Juricourriel, numéro 1, le 28 août 2002

Institut Joseph-Dubuc, 2002

L'Institut Joseph-Dubuc tient à remercier le Centre de traduction et de terminologie juridiques de Moncton, le Centre de traduction et de documentation juridiques d'Ottawa et le Commissariat à la magistrature fédérale qui ont contribué à l'élaboration d'un bon nombre d'ouvrages qui comportent des points de langue pouvant facilement être adaptés aux juricourriels.

Cette activité est rendue possible grâce à l'appui financier du ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du Programme national d'administration de la justice dans les deux langues officielles.